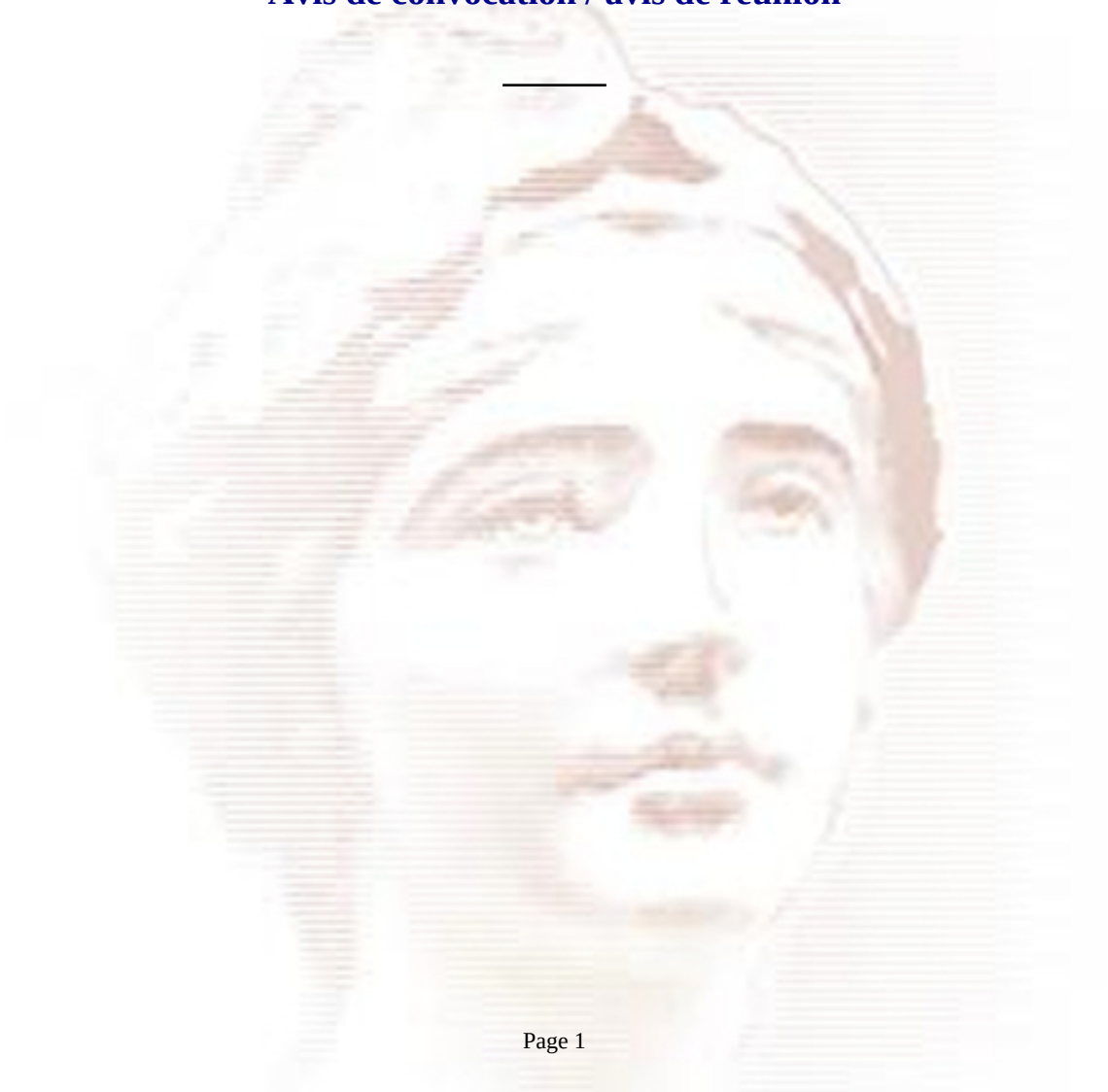
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FRUCTIRESIDENCE
Société Civile de Placement Immobilier
Capital social : 31 087 000 euros – RCS Paris 515 392 512
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS
Société en cours de liquidation

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **FRUCTIRESIDENCE** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 22 juin 2022 à 10h30 au siège social de la société situé 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 1ER juillet 2022 à 11 heures 30 au siège social.

Les associés de la SCPI FRUCTIRESIDENCE seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Autorisation donnée au Liquidateur de procéder le cas échéant à la distribution de prime d'émission.
4. Distribution au titre des plus-values immobilières.
5. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier.
6. Approbation de la valeur comptable déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
7. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
8. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice.
9. Quitus au Liquidateur.
10. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Les associés de la SCPI FRUCTIRESIDENCE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

Première résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2021.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 618 528,58 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 12 979,55 €, forme un revenu distribuable de 631 508,13 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 619 253,04 €,
- au report à nouveau, une somme de 12 255,09 €.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Liquidateur à distribuer le cas échéant aux associés présents à la date du versement et sous la condition de la cession d'actifs immobiliers par la SCPI, un montant maximum de 116,00 € par part par prélèvement sur le compte prime d'émission.
Le compte prime d'émission se trouverait ainsi ramené de 7 638 750 € à 4 032 658 €.
Cette distribution serait le cas échéant payable au plus tard le 30 avril 2023.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Liquidateur à répartir le cas échéant entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 15,00 € maximum par part en pleine jouissance, prélevé sur le compte plus-values.
Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.
Cette distribution sera versée pour les parts en jouissance à la date de la distribution qui sera le cas échéant mise en paiement avant le 30 avril 2023.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, la valeur nette comptable qui ressort à 34 742 445 €, soit 1 117,59 € pour une part.

Septième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de réalisation qui ressort à 33 705 777 €, soit 1 084,24 € pour une part.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de reconstitution qui ressort à 39 919 947 €, soit 1 284,13 € pour une part.

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne au Liquidateur quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Dixième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Pour avis, Le Liquidateur : AEW